RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F1C

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros

Siège social : La Palun
Bâtiment 1 Lot 3
13700 MARIGNANE

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 803 923 770
N°SIRET 803 923 770 00025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept juin,
A 17 heures,

Les associés de la Société 2F1C, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 60 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation orale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien GAVANON, Gérant non associé.

Il constate que sont présents à la réunion :
- La Société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS,
Représentée par Monsieur Fabien GAVANON,
propriétaire de
QUARANTE parts, ci..... 40

- Monsieur Christophe VELASCO, propriétaire de
VINGT parts, ci 20

TOTAL : SOIXANTE parts, ci 60

Tous les associés étant présents, Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et des conventions soumises à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du C.G.I,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Validité de la convocation,

[redacted]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.
Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, les comptes de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 292 369 € décide de l'affecter au compte « Report à Nouveau » pour un montant de 189 966 euros.

Le solde, soit la somme de 102 403 euros sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la Société, désormais d'un montant de 204 806 euros, à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois (3) précédents exercices, il a été procédé aux distributions suivantes :

- Aucune distribution de dividende n'a été décidé au titre de l'exercice 2023.
- Aucune distribution de dividende n'a été décidé au titre de l'exercice 2022.
- Aucune distribution de dividende n'a été décidée au titre de l'exercice 2021.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approuve les conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait que Monsieur Fabien GAVANON n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'une somme de 11 486 euros a été réintégrée fiscalement au titre de l'article 39-4 du C.G.I., correspondant à la partie non déductible de l'amortissement d'un véhicule de tourisme.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

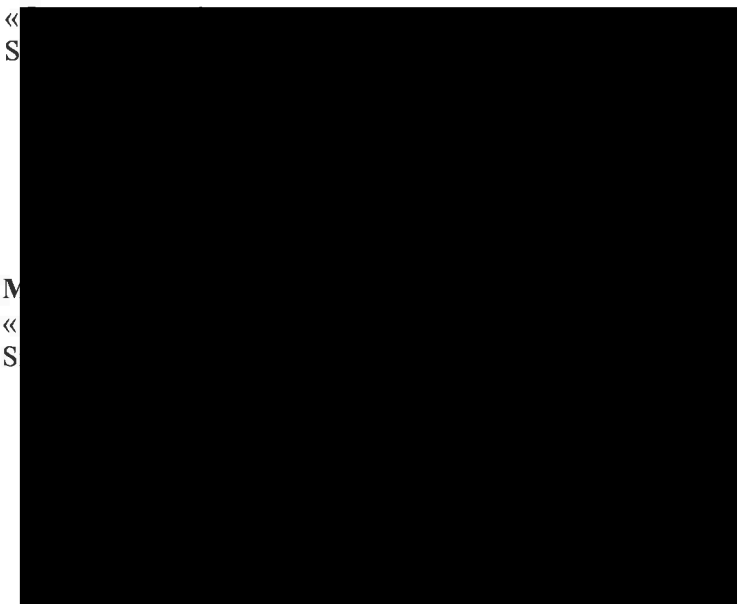
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son unique coassocié.

Pour la Société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS
Monsieur Fabien GAVANON
«
S



M
«
S

Monsieur François GAVANON
« Lu et approuvé »
Signature